

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

À la suite des élections qui se sont tenues le 14 mai 2014, une candidate a été élue au poste d'administrateur de la Chambre de la sécurité financière pour la discipline/catégorie d'inscription suivante :

Discipline / Catégorie d'inscription	Nom
Courtage en plans de bourses d'études	Mme Sophie Vallée

Le 29 mai 2014

À la suite des élections qui se sont tenues le 1^{er} mai 2014, les trois candidats suivants, dirigeants de cabinets ou d'assureurs appartenant aux groupes identifiés ci-dessous, ont été élus aux postes d'administrateurs de la Chambre de l'assurance de dommages :

	Nom	Certificat	Groupe (*)
1	Mme Suzanne Michaud	Agent en assurance de dommages	Groupe 1
2	M. Sébastien Drouin	Courtier en assurance de dommages	Groupe 2
3	M. Marc Nadeau	Expert en sinistre	Groupe 4

(*) **Groupe 1 :** Assureurs qui distribuent leurs produits par l'entremise d'agents en assurance de dommages

Groupe 2 : Cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'assurance de dommages qui exercent leurs activités par l'entremise de courtiers en assurance de dommages

Groupe 3 : Assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages

Groupe 4 : Cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres

Le 29 mai 2014

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Modifications apportées aux Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres visant la mise en œuvre de la phase 2 du modèle de relation client-conseiller

Vu la demande complétée le 8 mai 2014 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») des modifications apportées aux Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres visant la mise en œuvre de la phase 2 du modèle de relation client-conseiller (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 27 novembre 2013;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la décision no 2012-SMV-0015 de l'Autorité qui approuvait les modifications de l'OCRCVM visant la mise en œuvre des principes de base du modèle de relation client-conseiller;

Vu les analyses effectuées par la Direction des pratiques de distribution et des OAR et par la Direction des bourses et des OAR et leurs recommandations d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront l'harmonisation des règles des courtiers membres de l'OCRCVM avec la réglementation en valeurs mobilières;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications suivantes :

- Paragraphes 2(a) à 2(c) de la Règle 200 – Registres Obligatoires (la « Règle 200 »);
- Paragraphe 2(d) de la Règle 200, sauf :
 - Sous-alinéas 2(d)(ii)(F) et 2(d)(ii)(H) de la Règle 200;
 - Alinéa 2(d)(iii) de la Règle 200 ;
- Paragraphes 2(h) à 2(k) de la Règle 200;
- Paragraphe 2(l) de la Règle 200, sauf :
 - Révision au préambule du paragraphe 2(l) de la Règle 200 ;
- Paragraphes 2(m) à 2(r) de la Règle 200;

- Article 9 de la Règle 29 – Conduite des affaires;
- Alinéa 5(2)(c)(j) de la Règle 3500 – Information sur la relation.

Fait à Montréal, le 15 mai 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0021

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.